

Image not found or type unknown



SUCCESSION ENFANT PART LÉGAL

Par **KCHEV**, le **24/01/2013** à **19:52**

Bonjour, je viens de recevoir la déclaration de succession de mon défunt père. Il y a des biens immobiliers et de l'argent placé. Nous avons un part légal de 23000 € (celle ci comprend les biens immobiliers dont ma belle mère a l'usufruit mais le notaire nous dit que nous que notre part d'héritage sur l'argent reste virtuel et que nous pourrions hériter que lors du décès de ma belle mère, est-ce normal ?
merci